

**RELEVE DE DECISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 24 NOVEMBRE 2025 A 20 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés :** Madame et Monsieur CHALBOS Stéphanie et VIGNE Cédric

**Pouvoirs :**

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques  
Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GUILBERT Laure

**Suppléant :**

---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

- ❖ Intervention sur la « foncière logement »
- ❖ Convention de mandat du SIAGA pour la gestion de la GEMAPI
- ❖ Renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable pour les hameaux des Moirouds, Volontaz, les Terroux et Commugnin : validation du DCE
- ❖ Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire : attribution du marché
- ❖ Avenant Contrat d'Objectif Territorial + subvention LEADER écolo-crèche
- ❖ Adhésion au contrat groupe pour la couverture du risque statutaire
- ❖ Subvention pour le déploiement d'un système anti-grêle
- ❖ Subvention pour l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yenne
- ❖ Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2025 est approuvé à la majorité



❖ Intervention sur la « foncière logement »

M. le Président accueille Mme Delphine PICHON, directrice de l'agence AGATE, et M. Jean-Marc OSWALD, Directeur financier de la SAS, qui sont venus apporter des informations sur la mise en place d'une nouvelle « foncière logement ».

L'objectif de cette foncière est de mobiliser du foncier stratégique en vue de produire du logement permanent à des prix abordables pour les ménages.

Un document est projeté précisant les modalités d'intégration à ce dispositif.

M. le Président demande quel serait le coût d'entrée à la foncière logement ? La SAS pourrait-elle par ailleurs se substituer à l'EPFL sur la durée du portage ?

Il est répondu que le droit d'entrée n'est pas encore défini, sachant que des simulations sont en cours. Quant à la durée du portage de l'EPFL, qui peut s'échelonner entre 6 à 8 ans, elle n'est parfois pas suffisante. C'est pourquoi la SAS peut se substituer à l'EPFL pour rajouter le même nombre d'années si nécessaire.

M. Pierre SULPICE fait part de ses réserves. Il constate en effet que beaucoup de règles ne sont pas encore définies et que l'équilibre financier de l'opération reste incertain. Par ailleurs, au regard des grandes collectivités qui participent au dispositif (Grand Lac, Grand Chambéry), il n'est pas sûr que la CCY soit écoutée.

Il rappelle enfin que le territoire communautaire ne possède pas de foncier suffisamment grand pour pouvoir intéresser les bailleurs potentiels.

M. OSWALD précise qu'il sera tenu compte des besoins de chaque collectivité, quelle que soit sa taille. Il souligne en outre que les projets d'aménagement ne sont pas tous situés dans les grandes agglomérations.

Il tient à rappeler également que la « foncière logement » n'a pas vocation à répondre à tous les problèmes de logement rencontrés sur le département.

M. René PADERNOZ revient sur le document présenté et s'interroge sur les difficultés d'accès au logement pour les ménages moyens. Que faut-il entendre par loyer à prix raisonnable ?

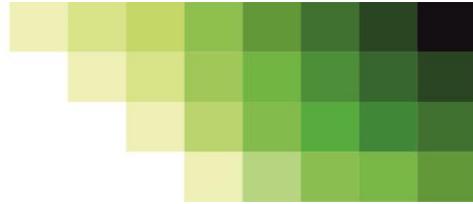
Il demande par ailleurs quelles sont les communautés de communes ayant manifesté leur intérêt pour le dispositif ?

Il est répondu que l'accès au logement des classes moyennes devient de plus en plus compliqué et qu'il faut aller au-delà des seuls logements sociaux, à des prix restant inférieurs aux prix actuels de l'immobilier.

Quant aux communautés de communes prêtes à intégrer la foncière, il s'agit entre autres de la CC Cœur de Chartreuse, la Vallée d'Aigueblanche, Val Guiers, Cœur de Tarentaise, ....

M. PADERNOZ demande quels sont les critères d'appréciation des projets, tels que mentionnés dans le document ?

Il est répondu que la localisation d'un projet d'aménagement peut s'avérer importante, notamment si elle est en cohérence avec les documents d'urbanisme existant.



Mme Virginie GIROD demande si la collectivité peut intégrer la « foncière logement » plus tard, à défaut de prendre une décision aujourd’hui ?

Il est répondu que oui.

M. le Président remercie Mme Delphine PICHON et M. Jean-Marc OSWALD pour leur intervention et leurs éclaircissements. La communauté de communes étudiera l’opportunité d’intégrer ou non le dispositif.

❖ Convention de mandat du SIAGA pour la gestion de la GEMAPI

M. le Président rappelle que ce dossier avait été reporté lors du dernier Conseil, afin d’avoir des éléments complémentaires de la part du SIAGA et de l’Agence de l’eau.

Il revient également sur le courrier adressé aux conseillers communautaires par le SHR, avant de leur donner la parole pour connaître leur sentiment vis-à-vis de cette convention avec le SIAGA.

Mme Virginie GIROD estime que cette convention interroge. Elle regrette que les actions relevant du petit cycle de l’eau ne soient pas financées si les actions du grand cycle de l’eau ne sont pas intégrées dans le contrat. Or, la collectivité a déjà confié au SHR la compétence GEMAPI pour la gestion du Rhône.

Mme GIROD voit cela comme une prise en otage de la part du SIAGA et de l’Agence de l’eau.

Mme Laurence BOIRON rappelle que le SIAGA et l’Agence de l’eau ont signé un contrat « eau et climat » qui permet d’obtenir des subventions de l’Agence à condition d’intégrer conjointement le petit cycle et le grand cycle de l’eau ; ce qui n’est pas le cas du SHR.

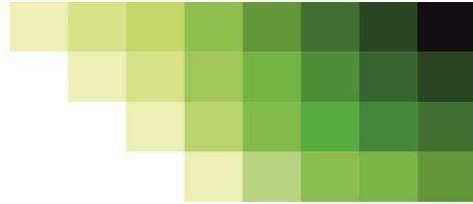
Le SIAGA a aujourd’hui les moyens techniques et humains de suivre ce dossier pour le compte de la CCY. Les 3 ans que dure la convention laissent le temps au SHR de s’engager dans la même démarche.

M. Jean-Marc ETAIX ne comprend pas pourquoi le SIAGA impose de garder la gestion du Flon et de la Méline. Il souligne que la convention amènerait la CCY à prévoir une dépense de 110 000 € (subvention déduite) pour le grand cycle de l’eau. L’intérêt de cette convention étant de percevoir des subventions pour l’eau potable, la communauté de communes pourrait-elle en percevoir au moins autant que les dépenses qu’elle aurait à engager.

M. ETAIX se demande si cette convention est suffisamment sécurisée pour la collectivité, sans certitude sur les subventions de l’Agence de l’eau.

M. le Président rappelle qu’une rencontre a été organisée avec le SIAGA, le SHR et l’Agence de l’eau le 28 octobre dernier. A cette occasion, l’Agence avait clairement orienté la collectivité vers le SIAGA pour lui permettre d’obtenir des subventions sur le petit cycle de l’eau. M. le Président ajoute par ailleurs que dans le cadre de la recherche en eau, un puit a été trouvé sur Champagneux qui pourrait alimenter le réservoir de la Crusille. En conventionnant avec le SIAGA, la collectivité pourrait être associée à ce projet, avec la possibilité de mailler le territoire.

M. René PADERNOZ rappelle que le SHR a déjà la gestion de certains affluents pour le compte de plusieurs EPCI. Selon lui, le SIAGA fait du chantage au financement. Il souligne d’ailleurs que d’autres subventions existent, notamment auprès de la CNR avec le plan 5Rhône (possibilité d’aide de 80 %).



M. PADERNOZ regrette que l'on ne défende pas les partenaires locaux. Il conviendrait seulement d'ajouter à l'article 1 de la convention que la CCY demande au SIAGA de faire réaliser par le SHR les opérations inscrites au contrat « eau et climat ». Dans le cas contraire, il ne faudrait pas signer la convention.

Mme Virginie GIROD propose d'entendre Mme Claude COMET, Présidente du SHR et présente dans le public, afin d'apporter des éclaircissements. M. le Président autorise Mme COMET à prendre la parole.

Mme COMET comprend les enjeux de la communauté de communes sur le petit cycle de l'eau, mais elle rappelle que le SIAGA peut simplement amender sa convention en confiant au SHR les travaux relevant du grand cycle de l'eau. Elle ajoute que cette convention coûterait à la collectivité 9 400 €, sachant que ça ne coûterait rien avec le SHR, la CCY lui versant déjà près de 30 000 € pour la compétence GEMAPI.

M. le Président souligne que le SIAGA ne souhaite pas intégrer des amendements dans la convention pour ne pas créer de précédents. L'enjeu est de pouvoir bénéficier de financements dans le cadre du petit cycle de l'eau car les projets relevant du grand cycle de l'eau seront financés quel que soit le porteur.

M. Pierre SULPICE ne comprend pas pourquoi le SIAGA a la main mise sur les subventions que la CCY pourrait obtenir. Il y a une forme de chantage du syndicat auprès de la collectivité.

M. le Président demande au Conseil de bien vouloir se positionner.

**Le Conseil communautaire REJETTE**, à 10 voix contre, 4 voix pour et 11 abstentions, la signature de la convention de mandat avec le SIAGA

❖ Renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable pour les hameaux des Moirouds, Volontaz, les Terroux et Commugnin : validation du DCE

Il est précisé que dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'eau les plus défectueuses, la CC de Yenne envisage de lancer des travaux pour les hameaux des Moirouds (St-Paul sur Yenne), Volontaz, les Terroux et Commugnin (Yenne).

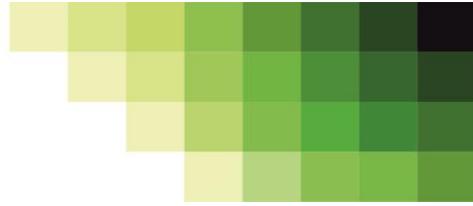
Le maître d'œuvre a élaboré un dossier de consultation des entreprises avec un phasage des travaux sur 2026 et 2027

Les coûts sont importants au regard de la longueur du linéaire, mais ces travaux restent nécessaires pour pallier à l'obsolescence de certaines canalisations. Une subvention de 130 000 € du Département sera sollicitée pour la partie branchement.

Il convient désormais de valider le DCE, sachant que le chantier sera réalisé en 2 tranches (2026 et 2027) avec une note de 40 % pour le prix et de 60 % pour le dossier technique.

Le lancement de la consultation est prévu mi-décembre avec une attribution du marché pour le conseil communautaire de février. Le démarrage des travaux est prévu quant à lui en avril/mai 2026

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le DCE concernant le renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable pour les hameaux des Moirouds, Volontaz, les Terroux et Commugnin



❖ Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire : attribution du marché

Il est rappelé que la CC de Yenne a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire.

5 entreprises ont remis une offre et il convient de prendre connaissance du rapport d'analyses des offres afin d'attribuer le marché.

Un document est projeté présentant les offres des candidats et le type de colonnes aériennes prévues.

Suite à la CAO du 20/11/2025, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise ASTECH, pour un coût de 319 154 € HT, comprenant les conteneurs, le covering et le transport.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, à l'unanimité, de retenir l'offre de ASTECH concernant la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire

❖ Avenant Contrat d'Objectif Territorial + subvention LEADER écolo-crèche

Il est rappelé la délibération du 11 décembre 2023 validant l'engagement de la communauté de communes dans le Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027, et la délibération du 16 juin 2025 validant le plan d'actions intercommunal.

Parmi ces actions figure le lancement d'un diagnostic Economie Circulaire à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, coordonné par le SMAPS.

Afin de financer cette étude, il convient de modifier la clé de répartition initiale de la redistribution de la subvention de l'Ademe entre le SMAPS et les EPCI.

Aussi, la CCY ne percevra plus que 3 692 € au titre de la phase 1 du COT, au lieu des 10 692 € initialement prévus.

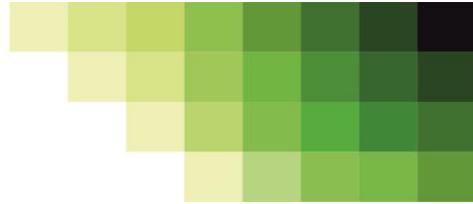
Par ailleurs, il était également prévu d'intégrer au COT la mise en place du label « écolo-crèche » au Multi-accueil. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des enfants accueillis et des équipes, et mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Cela passe notamment par des repas de saison à base de produits locaux et bio, l'utilisation de produits d'entretien naturels, par une réflexion anti-gaspillage ou par la mise en place d'activités créatives autour de la nature.

Il est précisé qu'une subvention de cette action à hauteur de 80 % au titre de LEADER peut être sollicitée. Il convient de déposer un dossier.

A la demande de Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE, il est rappelé les 12 actions inscrites au plan d'actions de la CCY (Cf relevé de décision du 16 juin 2025 et sa pièce jointe).

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant au Contrat d'Objectif Territorial, ainsi que la sollicitation de la subvention LEADER pour la mise en œuvre du label écolo-crèche



❖ Adhésion au contrat groupe pour la couverture du risque statutaire

Il est rappelé que le contrat groupe pour la couverture du risque statutaire permet à la collectivité d'être remboursée lorsque les agents CNRACL sont en position d'arrêt pour raison de santé. Ce contrat a une durée de 6 ans.

Les taux et les garanties ont fait l'objet d'une négociation avec le nouvel assureur GROUPAMA. Il n'apparaît pas pertinent de conserver la couverture pour les congés maternité.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe pour la couverture du risque statutaire

❖ Subvention pour le déploiement d'un système anti-grêle

Il est rappelé qu'en 2025, l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (AEGRC) des Savoie a mis en place un nouveau moyen de lutte contre la grêle : il s'agit d'un réseau de générateurs anti-grêle qui va couvrir en 2026 les deux départements savoyards, soit une surface de 8 000 km<sup>2</sup>.

Ce dispositif a pour objectif de réduire significativement les dégâts liés aux épisodes de grêle, en protégeant durablement les biens publics et privés ainsi que les activités agricoles et économiques.

Le budget prévisionnel 2026, qui s'élève à 271 000 €, a été établi en faisant appel aux communautés de communes situées dans la zone de protection concernée, aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi qu'à la profession agricole.

Il est sollicité une participation de la communauté de communes pour 1 502 €, dont la clé de répartition est basée à part égale entre la SAU et le nombre d'habitants du territoire.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 502 € à l'AEGRC pour le déploiement d'un système anti-grêle

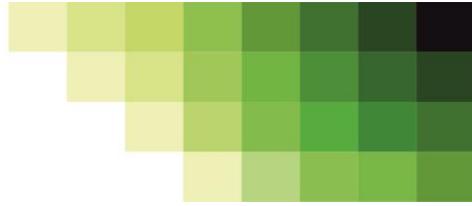
❖ Subvention pour l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yenne

Comme les années précédentes, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yenne sollicite une subvention de 1 500 €. Cette subvention permet notamment de financer les repas des équipes lors de leurs gardes en caserne tous les dimanches tout au long de l'année.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yenne

❖ Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin a adressé à la CCY plusieurs états des produits



locaux pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement malgré les actions contentieuses engagées.

Il s'agit des produits liés à l'eau, aux ordures ménagères et au service périscolaire :

- Budget principal – Non valeurs pour 142,98 € TTC
- Eau – Non valeurs pour 4 398,46 TTC
- Eau – Créances éteintes pour 41,86 € TTC
- Déchets – Non valeurs pour 3 847,36 € TTC
- Déchets – Créances éteintes pour 288,97 € TTC

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les admissions en non-valeurs et créances éteintes, telles que précisées ci-dessus

❖ Questions diverses

- Inauguration nouvelle caserne de gendarmerie

M. le Président rappelle l'inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie de Yenne qui se tiendra le vendredi 5 décembre 2025 à 16 h.

Dans un souci d'organisation, il remercie les conseillers de bien vouloir lui confirmer leur participation.

- Projet de stockage hydraulique sur le versant est du Mont du Chat.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE demande si la communauté de communes a de nouvelles informations concernant le projet de stockage hydraulique sur le versant est du Mont du Chat ?

Mme Laurence BOIRON répond que les porteurs de ce projet sont actuellement en recherche de financements.

- Fresque économie circulaire

Mme Laurence BOIRON rappelle au Conseil la présentation d'une fresque de l'économie circulaire, prévue le 3 décembre à 18 h dans les locaux de Val Guiers. Elle invite de nouveau les élus à s'inscrire à cette évènement.

- Manifestation « En avant le printemps »

Mme Virginie GIROD rappelle la prochaine manifestation « En avant le printemps », prévue du 25 au 29 mai 2026 à Champagneux. Elle sollicite les élus qui le souhaitent à aider à l'organisation de l'évènement.

Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président,  
G. DUMOLLARD